MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du Commissariat des Armées
Plate-forme Commissariat Ouest (Rennes)
Division Achats Publics
Bureau Achats Fournitures et Services

PLATE-FORME COMMISSARIAT OUEST
Quartier Foch - BP 22
35998 RENNES CEDEX 9

MARCHÉ MULTISERVICES

Objet de l'accord-cadre :

Gestion et exécution de multiservices au profit du Groupement de Soutien Commissariat de Bourges (GSC BRG).

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES SPECIFIQUES

CCTPS

Poste 4

Traitement des nuisibles au profit du CFD

Suivi des modifications

Version	Document	Date	Nature des modifications

Nota : les modifications sont marquées en marge droite.

SOMMAIRE

1. OBJET – NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS 4
1.1. Objet 4
1.2. Nature et étendue des prestations 4
2. DÉFINITION DES PRESTATIONS 4
2.1. Prestations forfaitaires 4
2.1.1 Dératisation 4
2.1.2. Désinsectisation 4
2.2. Prestations hors forfait 5
2.2.1. Désinsectisation 5
2.2.2. Désinfection 5
2.2.3. Détaupisation 5
3. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES 5
3.1. Infestation de rat 5
3.2. Postes d'appâtage 5
3.3. Dates et heures d'intervention 5
3.4. Détaupisation 6
4. VOLUME DE LA PRESTATION 6
5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES 6
6. REPORTING 6
7. ANNEXES 6
Annexe 1 : Plan des zones à traiter 7
Annexe 2 : Plan des ovoïdes 8

1. OBJET – NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

1.1. Objet

Le présent CCTPS présente les dispositions spécifiques du poste 4 : Traitement des nuisibles au profit du CFD.

1.2. Nature et étendue des prestations

Le Titulaire assure, pour le compte du Bénéficiaire :

- les prestations préventives et correctives de :
 - dératisation,
 - désinsectisation.
- les prestation curatives de :
 - désinsectisation.
 - désinfection.
 - détaupisation.

2. DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1. Prestations forfaitaires

Les prestations forfaitaires font l'objet d'un bon de commande sur la base des prix forfaitaires.

2.1.1 Dératisation

Le Titulaire assure le traitement préventif et correctif des zones listées ci-après (hormis le bâtiment 019) :

- l'ensemble des locaux en infrastructure,
- l'ensemble des caves,
- l'ensemble des locaux techniques et gaines techniques,
- l'ensemble des locaux d'archives,
- l'ensemble des combles,
- l'ensemble des locaux équipés d'un faux plancher : 2 000 m²,
- l'ensemble des ovoïdes (type égouts) : 1 000 m.

Traitement :

Le Titulaire dépose des postes d'appât dans l'ensemble des zones listées ci-dessus.

La fréquence de traitement est de 2 fois par an, en préventif et autant de fois que nécessaire en cas d'infestation(s) déclarée(s).

Plan d'appâtage :

Le Titulaire fournit au Bénéficiaire le plan d'appâtage avec les postes identifiés dans les 2 mois suivant le début de chaque période d'exécution du marché.

2.1.2. Désinsectisation

Le Titulaire assure le traitement préventif et correctif des zones listées ci-après :

- l'ensemble des points de distribution de boisson et d'alimentation (distributeurs répartis dans les bâtiments), selon le plan en Annexe 1 au présent CCTPS.
- l'ensemble des sanitaires et des vestiaires, selon le plan en Annexe 1 au présent CCTPS.

Traitement :

La fréquence de traitement des zones énumérées ci-avant est réalisée 2 fois par an, en préventif et autant de fois que nécessaire en cas d'infestation(s) déclarée(s).

2.2. Prestations hors forfait

Les prestations hors forfait font l'objet d'un bon de commande sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) ou sur devis du Titulaire.

Les frais de déplacement sont appliqués une seule fois pour le traitement complet de la prestation demandée.

2.2.1. Désinsectisation

Les prestations demandées concernent le traitement curatif des insectes suivants :

- les insectes volants,
- les punaises de lit,
- les fourmis,
- les abeilles (déplacement de l'essaim, pas de destruction),
- les insectes saisonniers,
- les nids de guêpes, frelons, etc.

2.2.2. Désinfection

Les prestations demandées concernent la désinfection de locaux.

2.2.3. Détaupisation

Les prestations demandées concernent le traitement curatif contre les taupes (fumigation ou autres méthodes)

3. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

3.1. Infestation de rat

Dès qu'une infestation est déclarée, le Titulaire remplace tous les appâts consommés de la zone infestée par de nouveaux appâts.

3.2. Postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être signalé par un affichage (affichette, autocollant…) indiquant la dangerosité du produit.

3.3. Dates et heures d'intervention

Les interventions sont réalisées, aux dates et heures convenues entre le Titulaire et le Bénéficiaire.

3.4. Détaupisation

Les prestations sont généralement demandées en fin d'hiver – début de printemps.

4. VOLUME DE LA PRESTATION

Les opérations de dératisation et de désinsectisation sont réalisées 2 fois par an, en préventif et autant de fois que nécessaire en cas d'infestation(s) déclarée(s), sur l'ensemble des bâtiments du site à l'exception du bâtiment 019.

Les plans des zones à traiter figurent en Annexes 1 et 2 au présent CCTPS.

5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

Le traitement des ovoïdes est impérativement effectué en utilisant un détecteur de gaz.

6. REPORTING

Le Titulaire présente lors des réunions mensuelles d'activités (RMA) le reporting suivant :

1 - Calendrier prévisionnel et réalisé
2 - Suivi du hors forfait (quantitatif, planification intervention et qualitatif)

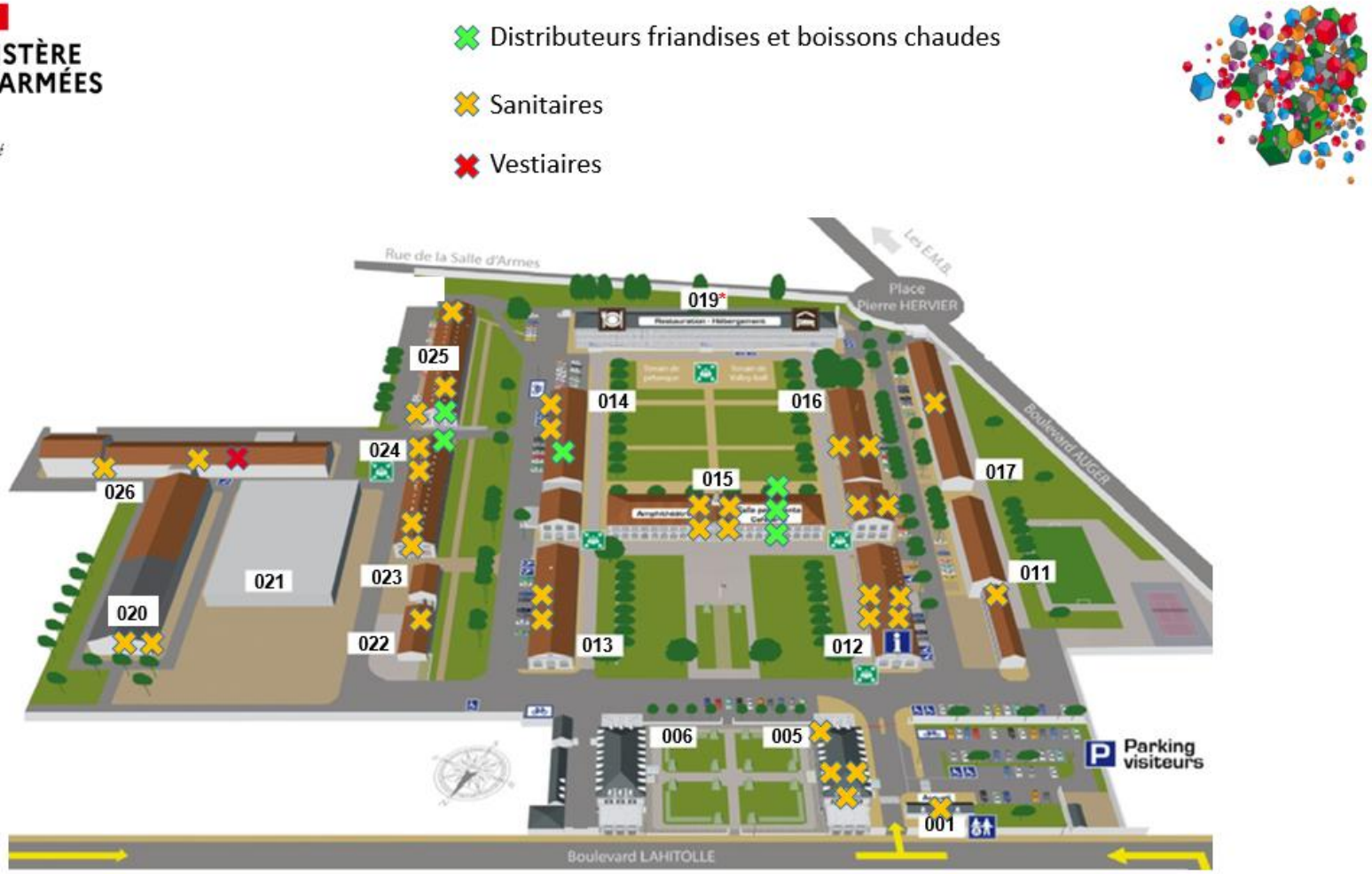
7. ANNEXES

Annexe 1 : Plan des zones à traiter

Annexe 2 : Plan des ovoïdes

Annexe 1 : Plan des zones à traiter

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe 2 : Plan des ovoïdes

